

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an **deux mille vingt-trois**, le lundi 9 octobre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 3 octobre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 3 octobre 2023.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÉTRE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Marie-Danielle DUPONT, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nathalie LENEVEU, Alain LEQUERTIER, Arnaud MOREAU, David OLIVIER.

Ont donné pouvoir :

Valérie CATHERINE à Pascal DALIGAULT
Nadine LECHATTELLIER à Benoit BALAIS
Anne ROELANDT à Florence DUQUESNE

Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER
Hervé PONDEMER à Sylvain DELANGE

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20231009-23_05854-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

Absents excusés : /

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 3-5-1
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 24	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2023 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2023-114 - Désaffectation et déclassement des parcelles CB21, CB24 et CB182 avant cession (routes des Isles – commune déléguée de Condé-sur-Noireau)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
Vu les avis de France Domaine en date du 23 août 2023,

Madame BAZIN a exprimé le souhait de se porter acquéreur d'une parcelle et d'un passage type voie, qui sont dans le prolongement de sa propriété actuelle.

La commune accepte de lui céder les parcelles suivantes, localisées routes des Isles :

- la parcelle CB21 d'une superficie de 173 m², pour 1 euro le m² (soit 173 euros),
- la parcelle CB24 d'une superficie de 377 m², pour 1 euro le m² (soit 377 euros),
- la parcelle CB182 d'une superficie de 92 m², pour 1 euro le m² (soit 92 euros).

La cession des parcelles est consentie à 1 euro le m², soit un prix de vente inférieur à l'estimation de France Domaine pour la CB21 et CB182, compte tenu des frais de notaires, de bornage à la charge de l'acquéreur.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur. Cet accord a été formalisé par un courrier contresigné le 3 janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** la désaffectation, le déclassement portant intégration au domaine privé de la commune en vue de sa cession prochaine des parcelles CB n°21, CB n°24 et CB n°182 situées sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau, pour un prix total de 642 euros, les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur,
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé en Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.

Extrait certifié conforme, à Condé-en-Normandie, le 9 octobre 2023
Le Maire, Valérie DESQUESNE

